

**Arrêté du 12 mars 2025
modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 modifié
renouvelant la composition
du Conseil Territorial de Santé de la Gironde**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1434-10 et R. 1434-33 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, article 19 ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 janvier 2025, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifié fixant la composition du conseil territorial de santé de la Gironde ;

Vu l'instruction n° SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021 relative à la participation des parlementaires aux conseils territoriaux de santé

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 renouvelant la composition du conseil territorial de la Gironde,

Vu l'arrêté du 16 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 renouvelant la composition du conseil territorial de la Gironde,

Sur proposition des autorités et institutions concernées et citées par l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1er : La composition du conseil territorial de santé de la Gironde est complétée et arrêtée comme suit :

1. Collège des professionnels et offreurs des services de santé (34 titulaires et 34 suppléants) :

a) six représentants des établissements de santé :

Titulaires	Suppléants
Christophe MAZIN, directeur, CH Sud Gironde (FHF)	Thierry BIAIS, directeur, CH Charles PERRENS (FHF)
Dr Renaud DULIN, PCME, CH Libourne (FHF)	En cours de désignation (FHF)
Yann PILATRE, DG Pavillon de la Mutualité (FEHAP)	Philippe ROCHE, DG Association SHMA
Dr De LARIVIERE, PCME Marie Galène (FEHAP)	Dr Luigi GOFFREDI, PCME Clinique Mutualiste Médoc (FEHAP)
Bertrand MIGNOT, Dir Clinique St Augustin (FHP)	Cédric PLOTON, Dir PBNA (FHP)
En cours de désignation	En cours de désignation

b) cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Stéphanie DEBLOIS, Dir PTI Coutras (FHF)	Olivier SIMON, Dir EHPAD Soulac/Mer (FHF)
Caroline FIEROBE, DGA Renovation (NEXEM)	Julien BERNET, DG Hapogys (NEXEM)
Erik DERMIT, DG (LOGEA)	Rachel LE BORGNE, Dir EHPAD (LNA)
Olivier FREZET, Dir Domcare MSPB (FEHAP)	Maryline LAMBERT, Dir UGECAM Aquitaine (FEHAP)
Rébecca BUNLET, Dir (URIOPSS NA)	Sabrina LENEPVOU, DG (OREAG)

c) trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité:

Titulaires	Suppléants
Delphine COURALET, (IREPS)	Sandrine HANNECART, (IREPS)
Cécile BIAN SAN, les Insatiables (Groupe SOS)	Diane BIAOU, les Insatiables (Groupe SOS)
Corine VINCENT (Médecins du Monde)	Adeline GRIPPON (Médecins du Monde)

d) six représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Dr Jean-Luc DELABANT, URPS Médecins Libéraux	Dr Stéphane LACHER-FOUGERE, URPS Médecins Libéraux
Dr Jean-Christophe LECOMTE, URPS Médecins Libéraux	Dr Béatrice GUINAUDEAU, URPS Médecins Libéraux
Dr Arnaud GAUNELLE, URPS Médecins Libéraux	Dr Frank BERGE, URPS Médecins Libéraux
Anne LAMOTHE-CORNELOUP, URPS Orthophonistes	Sylvie LATREILLE, URPS Infirmiers
Marik FETOUH, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Véronique MARQUE-BALLANGE, URPS Orthoptistes
François MARTIAL, URPS Pharmaciens	Dr Mathieu CLINKEMAILLIE, URPS Chirugiens-dentistes

e) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

Titulaire	Suppléant
Philippe CARCASSON	Roxane BAILLEUL

f) cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Titulaires	Suppléants
Etienne KLEIN, <i>AVEC Santé NA</i>	Nathalie LLOPIS, <i>AVEC Santé NA</i>
Dr Dany GUERIN, <i>Giron'DAC PTA 33</i>	Marion BRU, <i>Giron'DAC PTA 33</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
Laëtitia DUCOS, <i>CDS, Pavillon de la Mutualité</i>	Dr PANAJOL Véronique, <i>CDS, Pavillon de la Mutualité</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

g) un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire	Suppléant
Mme Blandine FILET, DG MSPB (<i>FNEHAD</i>)	M. Eric VIANA, Dir Hop BOUSCAT (<i>FNEHAD</i>)

h) un représentant des conseils des ordres territorialement compétents

Titulaires	Suppléants
<i>En cours de désignation, (chirurgiens-dentistes)</i>	<i>En cours de désignation, (chirurgiens-dentistes)</i>
M ^{me} Amélie LEFEVRE, (<i>infirmiers</i>)	M. Romain BEAUPUY, (<i>infirmiers</i>)
M ^{me} Muriel FROU-VILLE, (<i>masseurs-kinésithérapeutes</i>)	M. Patrick LAMAT, (<i>masseurs-kinésithérapeutes</i>)
Dr Muriel RAINFRAY, (<i>médecins libéraux</i>)	Dr Stéphane GUEZ, (<i>médecins libéraux</i>)
M. Pascal CHAUVEL, (<i>pédicures-podologues</i>)	M ^{me} Amélie SARDIN, (<i>pédicures-podologues</i>)
<i>En cours de désignation, (pharmaciens)</i>	<i>En cours de désignation, (pharmaciens)</i>
M ^{me} Christine MORIN, (<i>sages-femmes</i>)	M ^{me} Sylvie POUYFAUCON, (<i>sages-femmes</i>)

2. Collège des usagers et associations d'usagers (10 titulaires et 10 suppléants) :

a) six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1

Titulaires	Suppléants
Christian GAUDRAY (<i>UDAF</i>)	Laurence SARLANGUE
Jean-Roland BARTHELEMY (<i>CLCV</i>)	Josiane MAURIAC (<i>CLCV</i>)
Jean-François CORNET (<i>FNAR</i>)	Claude VADEZ (<i>FNAR</i>)
Claude Michel LAURENT (<i>ADMD</i>)	Elisabeth BACHELIER (<i>ADMD</i>)
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

b) quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Corinne QUEZIN (<i>CDCA – Personnes Agées</i>)	Danièle BOIZARD (<i>CDCA – Personnes Agées</i>)
Yvon LE YONDRE (<i>CDCA – Personnes Agées</i>)	Jean MEYER (<i>CDCA – Personnes Agées</i>)
<i>En cours de désignation (CDCA – Personnes Handicapées)</i>	Véronique MILLET-KNEVEZ (<i>CDCA – Personnes Handicapées</i>)
Najima LAGUIBRE, (<i>CDCA – Personnes Handicapées</i>)	Emmanuel NOIRALT, (<i>CDCA – Personnes Handicapées</i>)

3. Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné (7 titulaires et 7 suppléants)

a) un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Françoise JEANSON	Claire JACQUINET

b) un représentant de conseils départementaux

Titulaire	Suppléant
Jacques RAYNAUD	Marie-Claude AGULLANA

c) un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire	Suppléant
Dr France AHANO-DUCOURNEAU	Dr Emmanuelle MOSTERMANS

d) deux représentants des communautés

Titulaires	Suppléants
Laurine JANICOT, (CDC du Fronsadais)	Karine NOUETTE-GAULAIN, (CDC Médulienne)
Patrick GOMEZ, (CDC du Créonnais)	Françoise CAMUT, (CDC du Gd St Emilionnais)

e) deux représentants des communes

Titulaires	Suppléants
Hélène ESTRADE, Maire (Lapouyade)	Michel LABARDIN, Maire (Gradignan)
Jean-Luc DARQUEST, Maire (Bonzac)	Vincent GORSE, Adjoint au Maire (La Réole)

4. Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (3 titulaires et 3 suppléants)

a) un représentant de l'Etat

Titulaire	Suppléant
Céline MAQUET, Sous-Préfète (Blaye)	Sophie CHABRIDON, (Préfecture - Dir de la coordination des politiques publiques)

b) deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Danielle MONCLA, (MSA)	Thérèse CHARLASSIER, (MSA)
Madame DEVAUX (CPAM)	Philippe CLAUSSIN (CPAM)

5. Personnalités qualifiées :

- Mme Ginette POUPARD, Association France Parkinson
- M. Cédric WEISS BRUTIER, Conseil de l'ordre des infirmiers

6. Membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L. 1434-10 du Code de la santé publique (parlementaires) :

Les députés et sénateurs élus dans le ressort du territoire de la Gironde ;

Article 2 : Le présent arrêté prend effet pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement des membres du Conseil territorial de santé de la Gironde.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant monsieur le ministre chargé de la Santé et de l'Accès aux soins ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux,

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice adjointe de la délégation départementale de la Gironde,



Anaïs SEBIRE